

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ

#### Enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Par arrêtés n° 82 du 14 août 2019 et n° 83 du 2 septembre 2019, le Maire de Bellegarde-en-Forez a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

A cet effet, Monsieur Pierre BRUYAS a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bellegarde-en-Forez du 7 octobre 2019 à 9 heures jusqu'au 8 novembre 2019 à 17 heures.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1541>

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront disposées en mairie de Bellegarde-en-Forez, pendant 31 jours consécutifs, du 7 octobre 2019 à 9 heures au 8 novembre 2019 à 17 heures.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Assainissement Eaux Pluviales, Mairie, 29 rue des écoles, 42210 Bellegarde-en-Forez ou par courrier électronique à : [enquete-publique-1541@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1541@registre-dematerialise.fr)

Les observations adressées par courrier devront parvenir au Commissaire-Enquêteur dans les délais de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1541>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Bellegarde-en-Forez les :

- Lundi 7 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Samedi 26 octobre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 8 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra le dossier à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête ainsi que son rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans lequel figureront ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de la procédure en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés :

Le progrès et Paysans de la Loire.

Cet avis est affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage situés aux endroits suivants :

- Ecole publique, place des combattants
- Stade, rue du stade
- Place des mûriers
- Au lieu-dit « Le Claveau »

Ces mesures de publicité seront justifiées par certificat de Monsieur le Maire, un exemplaire des journaux devant être annexé au dossier d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire,  
Jacques LAFFONT